

ARRETE DU PRESIDENT

Utilisation des dépenses imprévues

Arrêté A-2022-92

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu la loi n°88-13 du 13 janvier 1988, dite d'amélioration de la décentralisation, notamment son article 16 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-17, L2322-1 et L2322-2 ;
- Vu les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du budget principal ;
- **Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'utiliser le chapitre de dépenses imprévues de fonctionnement afin de prendre en compte l'évolution des dépenses liées aux intérêts de ligne de trésorerie avec taux variable.
- **Considérant** que l'emploi du crédit « Dépenses imprévues » est décidé par le Président.

ARRÊTE

Article 1 : Il est effectué le virement de crédits suivant :

BUDGET PRINCIPAL CA2B			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre – Fonction	Article	Libellé	Montant
022-01	022	Dépenses imprévues	-3 000.00 €
66-01	6615	Intérêts des comptes courants et dépôts	+3 000.00 €
TOTAL			0.00 €

Article 2 : Le présent arrêté sera présenté à l'assemblée délibérante dès la première session qui suit, pièces justificatives à l'appui.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS

Fait à Bressuire, le 16/12/2022

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 2 0 DEC. 2022

Notifié ou publié le 2.0. DEC. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

